



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-080

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-07-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-786 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 4
BFC-2022-06-30-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-788 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AUTUN (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 9
BFC-2022-07-07-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-834 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs) (4 pages)	Page 14
BFC-2022-07-07-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-835 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages)	Page 19
BFC-2022-06-21-00008 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-068?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulance Digonnaise concernant la modification d adresse?? au 597 Route du Stade à La Motte Saint-Jean (71160), (2 pages)	Page 24
BFC-2022-07-06-00001 - ARS-BFC-SG 2022-034 Décision Délégation de Signature DG D (2 pages)	Page 27

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-07-05-00006 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-022?? Portant modification de la capacité globale installée de l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Maison Sainte-Elisabeth » géré par?? association AGES ADAPEI?? (4 pages)	Page 30
BFC-2022-07-05-00004 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-031 ?? Portant renouvellement de l autorisation délivrée à l association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Les eaux vives »?? (6 pages)	Page 35
BFC-2022-07-05-00005 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-032?? Portant renouvellement de l autorisation délivrée à l association Acodège pour le fonctionnement de l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte » situé à Beire-le-Chatel?? (4 pages)	Page 42
BFC-2022-07-05-00007 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-048?? Autorisant la conversion de 8 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée en vue de créer une unité d hébergement renforcée de 8 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sens?? (4 pages)	Page 47

BFC-2022-07-01-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-065?? Autorisant la création d'une place d'accueil de jour et d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Maison de Sésame »?? (4 pages) Page 52

BFC-2022-07-01-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-059???? Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ?? (MFB-SSAM) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Pierre Laroque » situé à Dijon?? (3 pages) Page 57

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-07-04-00004 - RABFC n°2022-043 Arrêté de subdélégation RRA DASEN 70 040722 (2 pages) Page 61

BFC-2022-07-04-00002 - RABFC n°2022-044 délégation de signature périmètre bop régionalisés du 4 juillet 2022 (2 pages) Page 64

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-07-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-786 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chagny
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-786
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;
- Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021 ;
- Vu le courrier du 24 juin 2022 de la direction du centre hospitalier de Chagny faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale et de l'organisation syndicale UNSA ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 Chagny (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Caroline LEROY, en qualité de représentante du personnel désignée le 27 janvier 2022 par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Didier GAIMARD)
- Madame Céline MONIN, en qualité de représentante du personnel désigné par l'organisation syndicale UNSA (en remplacement de Monsieur Gilles LASSUS)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christelle ABRY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Caroline LEROY
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Céline MONIN (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Julia REBULLIOT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette GOURISSE, membre de l'association de défense des malades hospitalisés et des personnes âgées en établissement (AMHE)
 - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chagny sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

- 7 JUL. 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-30-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-788 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'AUTUN
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-788
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-115 du 25 février 2021, n° 2021-1066 du 28 septembre 2021 et n° 2021-1118 du 25 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du 4 avril 2022 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Stéphane GUYOT, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Monsieur Jean-François NICOLAS
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane GUYOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-07-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-834 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Baume-les-Dames (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-834
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1180 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-1004 du 7 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal du 19 avril 2022 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2022 de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, 1 avenue Kennedy à Baume-les-Dames (25110), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Morgane HEITZ, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Pierre BELON)
- Monsieur Joachim THIEBAUD, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Baume-les-Dames :
 - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames

- de la communauté de communes Doubs Baumois :
 - Monsieur Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de commune

- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Marie-Christine DURAI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joachim THIEBAUD

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Morgane HEITZ

- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine HUGUENET (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Arnaud BLESSEMAILLE

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
 - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 7 JUL. 2022**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-07-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-835 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-835
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1195 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-264 du 30 mars 2021 et n° 2021-1005 du 7 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 1^{er} juillet 2022 du directeur délégué du centre hospitalier de Morteau ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Nappez, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Claire SCHOEPFER, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement le 12 décembre 2021

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPFER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Fanny ROLAND

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 7 JUL. 2022

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00008

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-068
portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulance Digonnaise concernant la
modification d'adresse
au 597 Route du Stade à La Motte Saint-Jean
(71160),



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-068

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL Ambulance Digonnaise concernant la
modification d'adresse

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2015-77 en date du 2 octobre 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulance Digonnaise sise La Rochette à La Motte Saint Jean (71160) sous le numéro d'agrément 27,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL Ambulance Digonnaise mise à jour le 25 février 2022, sise 597 route du Stade à La Motte Saint-Jean (71160),

Vu l'attestation du département du Saône et Loire, arrondissement de Charolles du maire de la Motte st Jean (71160), relatif à la modification d'adresse par le conseil municipal attestant que la SARL Ambulance Digonnaise est située au 597 Route du Stade à La Motte Saint-Jean (71160),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2015-77 en date du 2 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « *Ambulance Digonnaise* » dont le siège social est situé 597 Route du Stade à la Motte Saint Jean (71160) est agréée, sous le numéro 27 pour son unique implantation :

- 597 Route du Stade, 71160 LA MOTTE ST JEAN,

Le gérant est Monsieur BARGES Jérôme,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance digonnaise » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

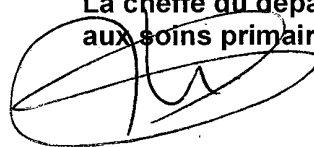
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BARGES Jérôme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le

21 JUIN 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-06-00001

ARS-BFC-SG 2022-034 Décision Délégation de
Signature DG D

Décision n° 2022-034 en date du 6 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°2022-001 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision n°2022-025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 16 mai 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}


En cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint pendant la période du 8 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien PATRIAT**, directeur de l'autonomie, à effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

La présente décision s'applique pour la période allant du 8 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2022

Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00006

Arrêté ARSBFC/DA/2022-022

Portant modification de la capacité globale
installée de l'établissement d'accueil médicalisé
en tout au partie (EAM) « Maison Sainte-Elisabeth
» géré par
l'association AGES ADAPEI

Arrêté ARSBFC/DA/2022-022

Portant modification de la capacité globale installée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout au partie (EAM) « Maison Sainte-Elisabeth » géré par l'association AGES ADAPEI

FINESS 21 098 542 0

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François SAUVADET Président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66

VU l'arrêté conjoint n°DA16-63 du 30 décembre 2016 autorisant les Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte à réduire la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Maison Sainte-Elisabeth » de 11 places et à les transférer au profit du foyer d'accueil médicalisé « Les eaux vives » à Is-sur-Tille ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-575 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « maison Sainte-Elisabeth », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA17-089 du 29 décembre 2017 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Maison Sainte-Elisabeth » au profit de l'association AGES ADAPEI ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2020-076 du 15 septembre 2020 autorisant l'association AGES ADAPEI à augmenter la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé « Maison Saint-Elisabeth » d'une place d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le transfert des 11 places de l'établissement « Maison Sainte-Elisabeth » au profit de l'établissement d'accueil médicalisé « les eaux vives », autorisé par l'arrêté n°DA16-63, est réalisé ;

CONSIDERANT en l'absence de transfert effectif, que cette diminution capacitaire n'était pas mentionnée dans les arrêtés n°2016-DA-R-575, n°DA17-089 et n°ARSBFC/DA/2020-076 ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La capacité globale autorisée et installée de l'établissement d'accueil médicalisé « Maison Sainte-Elisabeth » est de 41 places.

Article 2 :

Afin de favoriser le soutien et l'autonomie de personnes handicapées, l'établissement est habilité à intervenir auprès des résidents en situation de handicap, domiciliés au 33 C rue des Murots à Fontaine Française, dans le cadre des financements alloués au titre des appartements inclusifs.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement « Maison Sainte-Elisabeth » est modifiée.

.../...

Arrêté portant modification de la capacité globale installée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout au partie (EAM) « maison Sainte-Elisabeth » géré par l'association AGES ADAPEI

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 092 2
SIREN	412 032 179
Raison sociale	AGES ADAPEI
Adresse	6 rue de la résistance 21000 DIJON
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS site principal	21 098 542 0
Dénomination	Maison Sainte-Elisabeth
Adresse	72 rue de la Maladière 21610 FONTAINE FRANCAISE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 - hébergement complet	414 - déficience motrice	40
		40 - accueil temporaire avec hébergement		1

Article 4 :

L'établissement dispose de 41 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-575 est de 15 ans; soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

.../...

Arrêté portant modification de la capacité globale installée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout au partie (EAM) « maison Sainte-Elisabeth » géré par l'association AGES ADAPEI

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 8 :


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture, 21035 DIJON Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

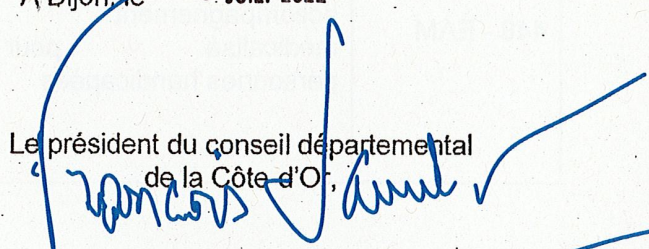
Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

À Dijon, le - 5 JUL. 2022



Le président du conseil départemental
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00004

Arrêté ARSBFC/DA/2022-031

Portant renouvellement de l autorisation
délivrée à l association AGES ADAPEI pour le
fonctionnement de l établissement d accueil
médicalisé en tout ou partie (EAM) « Les eaux
vives »

Arrêté ARSBFC/DA/2022-031

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Les eaux vives »

FINESS 21 000 565 8

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François SAUVADET Président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre, dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint du 21 décembre 2006 autorisant l'association AGES ADAPEI à créer un foyer d'accueil médicalisé à Is-sur-Tille ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSB/DA/14-0072 du 29 décembre 2014 autorisant l'association AGES ADAPEI à regrouper les établissements pour adultes handicapés « Foyer de vie et de progrès Odette Versey » et « Les eaux vives » au sein d'un dispositif d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté conjoint n°DA16-64 du 30 décembre 2016 autorisant l'association AGES ADAPEI à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé « les eaux vives » par transfert de 11 places du foyer d'accueil médicalisé « Maison Sainte-Elisabeth » ;

.../...

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU le procès-verbal du 18 novembre 2020 relatif à la visite de conformité réalisée dans le cadre de l'extension de l'établissement d'accueil médicalisé « Les eaux vives » et de la maison d'accueil spécialisé ;

VU le courrier du 5 janvier 2022 confirmant l'accord de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « accompagnement des adultes présentant des troubles du spectre autistique » porté par l'association AGES ADAPEI ;

VU la convention conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement d'accueil médicalisé « Les eaux vives » relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement adulte TSA (DATSA) AGES ADAPEI pour l'année 2022 ;

VU le rapport de l'évaluation externe réalisée par le cabinet ABAQ en décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'accompagnement adulte TSA (DATSA) AGES ADAPEI est adossé au « foyer de vie et progrès Odette Versey », site secondaire de l'établissement d'accueil médicalisé « Les eaux vives » ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre du pôle de compétences et de prestations externalisées « accompagnement des adultes présentant des troubles du spectre autistique », porté par l'établissement d'accueil médicalisé « Les eaux vives », sont définies dans une convention conclue entre l'association AGES ADAPEI et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'une seule évaluation externe est nécessaire pour renouveler l'agrément puisque l'autorisation initiale et l'ouverture au public de l'établissement sont antérieures à la promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée par le cabinet ABAQ ne fait pas apparaître d'éléments s'opposant au renouvellement de l'autorisation délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « les eaux vives », **est renouvelée pour quinze ans au 21 décembre 2021.**

Article 2

La catégorie d'établissement FINESS n°437 – FAM étant fermée, l'établissement est reclassé dans la catégorie n° 448 – EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie).

.../...

Article 3

La capacité globale autorisée de l'établissement est de 101 places.

1) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 092 2
SIREN	412 032 179
Raison sociale	AGES ADAPEI
Adresse	6 rue de la résistance 21000 DIJON
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2) Entité géographique (établissement) :

N° FINESS	21 000 565 8
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « les eaux vives »
Adresse	4 route de Gémeaux 21120 IS-SUR-TILLE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	40
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
			200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1
			200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1
		21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	3
200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6			

Conventions : PCPE TSA adultes
DATSA AGES ADAPEI (2022)

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « les eaux vives »

Article 4

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS	21 000 565 8
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « les eaux vives »
Adresse	4 route de Gémeaux 21120 IS-SUR-TILLE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	40
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1
		21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	3

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 702 0
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « foyer de vie et de progrès Odette Versey »
Adresse	47 route de Chevigny 21130 AUXONNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
			200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1
		21 - Accueil de jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « les eaux vives »

Article 5

L'établissement dispose de 101 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2036. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

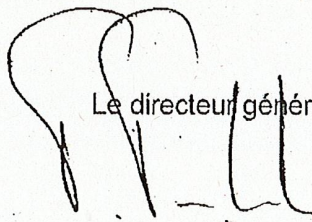
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture 21035 DIJON Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

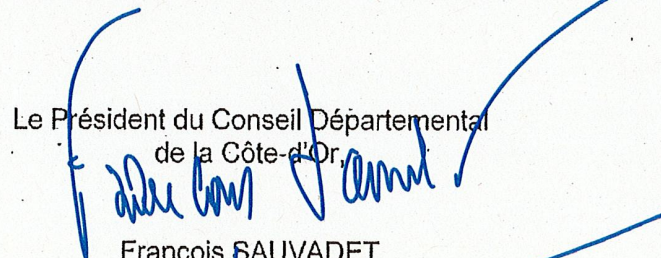
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

Le directeur de l'autonomie de l'ars Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le - 5 JUL. 2022


Le directeur général,
Pierre PRIBILE


Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,
François SAUVADET
Ancien Ministre

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « les eaux vives »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00005

Arrêté ARSBFC/DA/2022-032

Portant renouvellement de l autorisation
délivrée à l association Acodège pour le
fonctionnement de l établissement d accueil
médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte »
situé à Beire-le-Chatel

Arrêté ARSBFC/DA/2022-032

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte » situé à Beire-le-Chatel

FINESS 21 000 513 8

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-8, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François SAUVADET Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint n°2006/368 du 12 juin 2006 autorisant la création par l'association Côte-d'Orienne pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales (Acodège) de onze places de foyer d'accueil médicalisé à Beire-le-Chatel ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-471 du 11 août 2008, modifié par l'arrêté n°2008-610 du 2 octobre 2010 autorisant la création de vingt-cinq places supplémentaires au sein du foyer d'accueil médicalisé « Vesvrotte », portant la capacité totale à trente-six places ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSB/DA/14.0055 du 7 août 2014 autorisant l'association Acodège à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Vesvrotte » de douze places ;

.../...

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU le courrier conjoint du 22 novembre 2021 par lequel le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or accordent un délai supplémentaire à l'association Acodège pour fournir une évaluation externe ;

VU le rapport final du 21 décembre 2021 de l'évaluation réalisée par le cabinet ID-ES Consultant pour l'établissement d'accueil médicalisé « Vesvrotte » ;

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée par le cabinet ID-ES Consultants ne fait pas apparaître d'éléments qui s'opposent au renouvellement de l'autorisation délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « Vesvrotte », **est renouvelée pour quinze ans avec effet au 12 juin 2021.**

Article 2

La catégorie d'établissement FINESS n°437 – FAM étant fermée, l'établissement « Vesvrotte » est reclassé dans la catégorie n° 448 – EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie).

Article 3

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	21 098 407 6
SIREN	333 695 922
Raison sociale	Acodège
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte » situé à Beire-le-Chatel

- 2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 48 places. La répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	21 000 513 8
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « Vesvrotte »
Adresse	Hameau de Vesvrotte 21310 BEIRE-LE-CHATEL

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	23
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	1

Article 4

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 12 juin 2036.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture, 21035 DIJON Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

.../...


Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte » situé à Beire-le-Chatel

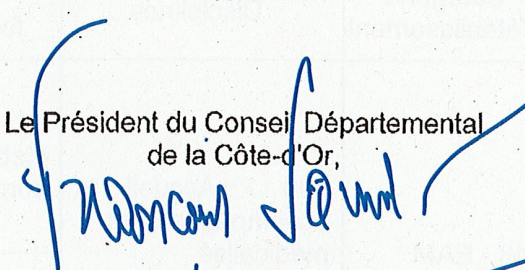
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le - 5 JUIL. 2022


Le directeur général,
Pierre PRIBILE


Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET
Ancien Ministre

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « Vesvrotte » situé à Beire-le-Chatel

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-05-00007

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-048

Autorisant la conversion de 8 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée en vue de créer une unité d hébergement renforcée de 8 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sens

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-048

Autorisant la conversion de 8 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée en vue de créer une unité d'hébergement renforcée de 8 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sens

FINESS 89 097 057 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Patrick GENDRAUD Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019-180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement, sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adaptés aux personnes atteintes de maladie neuro-dégénératives et de leurs proches aidants ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-465 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Sens pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à Sens, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier de Sens en vue de transformer une unité spécialisée Alzheimer en unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD de Sens ;

VU le courriel du 28 avril 2022 du centre hospitalier de Sens informant de l'ouverture de l'unité d'hébergement renforcée à compter de fin mai 2022 ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer, de maladies apparentées ou d'une autre pathologie neuro-dégénérative ;

CONSIDERANT que 8 places pour personnes âgées dépendantes seront converties en places pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée ;

CONSIDERANT que ces places sont affectées à l'unité d'hébergement renforcée créée au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Sens sans modification de la capacité globale autorisée ;

CONSIDERANT la restructuration architecturale de l'EHPAD du centre hospitalier de Sens en cours afin que cette unité d'hébergement renforcée soit installée à terme sur le site de la « Résidence de l'Etoile » ;

CONSIDERANT dans l'intervalle, que l'ouverture de l'unité d'hébergement renforcée de 8 places au sein du « Bâtiment Saint-Jean » de l'EHPAD en chambres simples nécessite de neutraliser temporairement 8 places pour personnes âgées dépendantes jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETEMENT

Article 1

A compter du 1^{er} mai 2022 :

- Une unité d'hébergement renforcée est créée au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Sens dans le bâtiment « Saint-Jean » ;
- 8 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes sont converties en places pour personnes Alzheimer.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier de Sens pour le fonctionnement de l'EHPAD de Sens, **est modifiée au 1^{er} mai 2022** comme suit :

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	89 097 056 9
SIREN	268 900 230
Raison sociale	Centre hospitalier de Sens
Adresse	1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex
Statut juridique	13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 260 places n'est pas modifiée

N° FINESS ET	89 097 057 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Etoile »
Adresse	9 boulevard Maréchal Foch 89106 SENS Cedex

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	232
	962 - unité d'hébergement renforcée		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
	924 - accueil pour personnes âgées	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20

Arrêté autorisant la conversion de 8 places pour personnes âgées dépendantes en place pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée en vue de créer une unité d'hébergement renforcée de 8 places EHPAD du centre hospitalier de Sens

2

Article 3

La capacité globale autorisée de 260 places est répartie sur 3 sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Site principal

N° FINESS ET	89 097 057 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'étoile »
Adresse	9 boulevard Maréchal Foch 89106 SENS Cedex

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	52
	924 - accueil pour personnes âgées	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20

- Site secondaire

N° FINESS ET	89 000 042 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) bâtiment « Saint-Jean »
Adresse	7 boulevard Maréchal Foch 89106 SENS Cedex

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	116
	962 - unité d'hébergement renforcée		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

- Site secondaire

N° FINESS ET	89 000 042 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre de moyen et long séjour »
Adresse	5 avenue Pierre de Coubertin 89100 SENS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	64

Arrêté autorisant la conversion de 8 places pour personnes âgées dépendantes en place pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée en vue de créer une unité d'hébergement renforcée de 8 places EHPAD du centre hospitalier de Sens

Article 4

L'établissement dispose de 260 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II et D.312-155-0-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-465 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

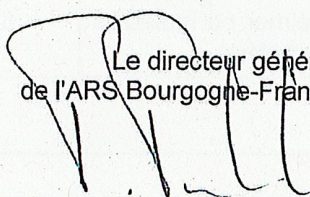
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

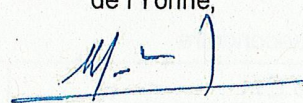
À Dijon, le - 5 JUIL. 2022

Le directeur général,
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,



Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-01-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-065

Autorisant la création d'une place d'accueil de jour et d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Maison de Sésame »



Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-065

Autorisant la création d'une place d'accueil de jour et d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Maison de Sésame »

FINESS 25 001 733 2

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n°2010.64 du 28 mai 2010 portant autorisation partielle de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes autistes par l'association Sésame autisme Franche-Comté ;

VU la décision n°2011-390 du 28 juin 2010 autorisant une extension de 4 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Béthoncourt, gérée par l'association Sésame autisme Franche-Comté ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt publié le 2 novembre 2021 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à partir du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'accueil de jour et l'accueil temporaires sont des alternatives à l'institutionnalisation au long cours et permettent de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;

CONSIDERANT le cahier des charges des unités résidentielles pour personnes adultes autistes en situation très complexe qui doivent être adossées à des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés, éventuellement par extension capacitaire, et ont la qualité de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ;

CONSIDERANT que les unités résidentielles ont vocation à offrir une solution pérenne aux adultes autistes en situation très complexe et à leur famille, 365 jours par an et 24 heures sur 24 ;

CONSIDERANT l'expertise de l'association Sésame autisme Franche-Comté qui propose une offre spécialisée avec une grande diversité d'établissements et de dispositifs médico-sociaux dédiés à l'accompagnement ou l'accueil de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association Sésame autisme Franche-Comté qui répond au cahier des charges pour la création d'unités résidentielles dédiées à l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme en situation complexe ;

CONSIDERANT qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Maison de Sésame », au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

ARRÊTE

Article 1

La capacité globale autorisée de la maison d'accueil spécialisée « la maison de Sésame » est portée à 16 places :

- 1 place d'accueil de jour au **1^{er} janvier 2022** ;
- 6 places d'hébergement complet et 1 place d'accueil temporaire à compter du **1^{er} octobre 2022** au titre de l'unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe (UR TSA) dont le cahier des charges est annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association « Sésame Autisme Franche-Comté » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « la maison de Sésame », est modifiée à cette date.

1) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 797 8
SIREN	334 313 863
Raison sociale	Sésame autisme Franche-Comté
Adresse	11 rue Pierre Peugeot BP 54 25310 HERIMONCOURT
Statut Juridique	60 - association Loi 1901 non R.U.P.

2) Etablissement :

N° FINESS	25 001 733 2
Dénomination	La Maison de Sésame
Adresse du site principal	99 rue de Champvallon 25200 BETHONCOURT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 – MAS	964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	437 – troubles du spectre de l'autisme	11 – hébergement complet internat	14(*)
			21 – accueil de jour	1
			40 – accueil temporaire avec hébergement	1(*)

(*) dont URTSA

Article 3

En application de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 4

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2010.64 est de 15 ans, soit jusqu'au 28 mai 2025.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant la création d'une place d'accueil de jour et d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Maison de Sésame »

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

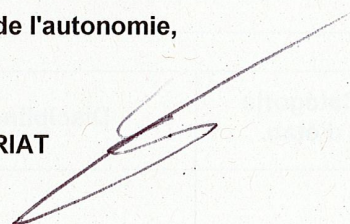
Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le - 1 JUIL. 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-01-00004

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-059

Portant renouvellement de l'autorisation
délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne -
Services de Soins et d'Accompagnement
Mutualistes
(MFB-SSAM) pour le fonctionnement de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Pierre Laroque »
situé à Dijon

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-059

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB-SSAM) pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Pierre Laroque » situé à Dijon

FINESS 21 000 522 9

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté conjoint du 21 décembre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne et de Monsieur le Président du Conseil général de Côte-d'Or autorisant la Mutualité Française Côte-d'Or Yonne à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de quatre-vingt-dix places à Dijon ;

VU le rapport de l'évaluation externe réalisée par la SAS AFNOR Certification entre le 30 novembre et le 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée par la SAS AFNOR Certification ne fait pas apparaître d'éléments s'opposant au renouvellement de l'autorisation délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental ;

./.

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

ARRETEMENT**Article 1**

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la MFB-SSAM pour le fonctionnement de l'EHPAD « Pierre Laroque », **est renouvelée pour quinze ans au 21 décembre 2021.**

Article 2

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné – BP 51749 21000 DIJON
Statut juridique	47 – Société mutualiste

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de quatre-vingt-dix places

N° FINESS	21 000 522 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Pierre Laroque »
Adresse	6 rue du docteur Henry Berger 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	84
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées		711 – personnes âgées dépendantes	6

Article 3

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourgogne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes pour le fonctionnement de l'EHPAD « Pierre Laroque » situé à Dijon

Article 4

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2036 conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

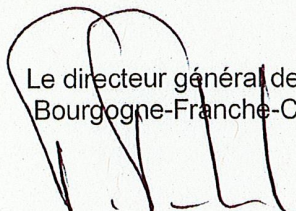
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

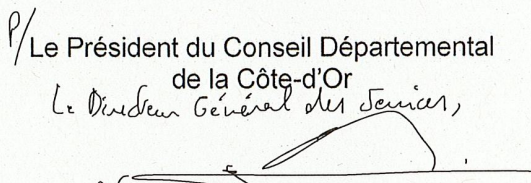
À Dijon, le -1 JUL. 2022

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

P/ Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or
Le Directeur Général des Services,



P/ **François SAUVADET**
Ancien Ministre
Xavier BARROIS

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourgogne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes pour le fonctionnement de l'EHPAD « Pierre Laroque » situé à Dijon

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-07-04-00004

RABFC n°2022-043 Arrêté de subdélégation RRA
DASEN 70 040722



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2022- 043 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté 2022-019 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

VU l'arrêté n° 2022-042 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur DESTABLE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale De Haute-Saône

.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 2022-019 du 30 mars 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DESTABLE, délégation est donnée à :

- Monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;
- Monsieur SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône pour les documents et correspondances à caractère administratif ainsi que les actes, les arrêtés et les conventions préparées par le service en matière de sport, notamment :
 - o Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
 - o Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie ;
 - o Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe et de sport de contact.

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 4 juillet 2022

Pour le préfet de Haute-Saône,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-07-04-00002

RABFC n°2022-044 délégation de signature
périmètre bop régionalisés du 4 juillet 2022



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022 – 044

Délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, périmètre pour les BOP régionalisés

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le décret du 16 mars 2022, portant nomination de monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon,
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
VU l'arrêté préfectoral n° 22-073 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne-Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et la Rectrice de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région ;
VU l'arrêté n°2022-024 du 11 avril 2022.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre N'GAHANE,

- Sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA,
 - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon,
 - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon,
 - o 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

Article 2 – Subdélégation de signature

Monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Article 3 – L'arrêté n° 2022-024 du 11 avril 2022 est abrogé.

Article 4 – Le Recteur de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 04/07/22
La Rectrice de la région académique de la
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI